

2025/083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-029**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 13

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le deux octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARICILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ
M. GAT donne pouvoir à M. OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et BÉRAL, Ms. NOWAK et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms FROMONT, OUTREBON, BIOT et COSTE Marc

CCPO : Ms DESCHANEL, MARTINEZ, RANNOU et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme MARCILLIERE, Ms GIORGIO et PROST

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et GAT

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : CRÉANCE ADMISE EN NON-VALEUR

Le rapporteur : C. ROTHÉA

Le rapporteur informe les délégués que le Chef de Service Comptable du SGC GIVORS a saisi le SITOM SUD RHONE au sujet d'un titre de recettes émis en 2022 concernant une redevance spéciale.

Après la prise en charge du titre de recette émis, le comptable public chargé de la mise en recouvrement s'est trouvé dans l'impossibilité de percevoir les sommes.

Il nous demande de statuer sur ces créances selon la liste et les motifs ci-dessous pour un montant de 2 595,75 € :

Exercice	Titre	Redevable	Reste dû	Motifs
2022	399	SALE Gérard	2 595,75 €	Poursuite sans effet
Total			2 595,75 €	

Il est demandé aux élus du comité syndical de délibérer sur l'admission de ces créances en non-valeurs pour un montant de 2 595,75 €. Ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme ROTHÉA, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ACCEPTE

la créance en non-valeur pour un montant de 2595.75 €
Ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :